

# periode d essai. Quelle législation?

# Par stlyph, le 25/04/2023 à 18:10

Bonjour,

J'ai reçu la semaine dernière un mail de pôle emploi me signifiant que mes droits aux indeminités assedic étaient supprimés. Ceux-ci étaient valables jusqu'à fin

Septembre

J'ai travaillé en période d'essai pendant un mois pour xxxxxx

Le dernier jour l'entreprise m'a informé qu'il ne validait pas mon embauche.

Pôle Emploi a considéér cette démarche comme une démission, et je ne suis pas

d'accord sur cette décision.

Que puis-je faire pour rétablr mes droits ?

Je vous remercie par avance

#### Par Marck.ESP, le 25/04/2023 à 18:15

Bonjour et bienvenue

Il vous sera simple de prouver le contraire avec le document de rupture remis par le magasin xxxxxx...

## Par P.M., le 25/04/2023 à 18:59

Bonjour,

Cela dépend essentiellement de l'indication formulée par l'employeur sur l'attestation destinée à Pôle Emploi...

D'autre part, si vous étiez indemnisé avant par l'organisme normalement, même si la rupture

est à votre initiative pendant les 65 premiers jours de travail, vous devriez retrouver vos droits...

Il faudrait toutefois savoir ce qui est exactement indiqué pour justifier leur suppression...

## Par janus2fr, le 26/04/2023 à 07:15

[quote]

Le dernier jour l'entreprise m'a informé qu'il ne validait pas mon embauche. Pôle Emploi a considéer cette démarche comme une démission

[/quote]

Bonjour,

C'est difficilement compréhensible, si c'est l'employeur qui rompt la période d'essai, c'est une perte involontaire d'emploi, cela ne peut pas être considéré comme une démission.

### Par **P.M.**, le **26/04/2023** à **10:06**

Bonjour,

Sauf si l'attestation destinée à Pôle Emploi ne mentionne pas le motif exact de la rupture mais même dans le cas où la rupture est à l'initiative du salarié pendant les 65 premiers jours de travail, il retrouve ses droits à indemnisation...

C'est donc la suppression des indemnités qui n'est pas compréhensible sauf si nous n'avons pas tous les éléments ou si elle est liée à la reprise d'une activité sans tenir compte de la rupture ultérieure...